ELEVE BENEFICIAIRE

Elève : NOM ..... Prénoms .....

Né(e) le : .....

Etablissement fréquenté par l'élève à la rentrée 2017-2018 :

.....

..... Classe .....

Nom du responsable : ..... Prénoms .....

Adresse : .....

.....

CP : ..... Commune : .....

☎ dom. :..... ☎ portable :.....

Email* :.....

* (facultatif) ces informations faciliteront nos contacts pour un éventuel complément d'information

Je soussigné(e), ..., certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent document.

Fait à ..... le .....

Signature

Département des Deux-Sèvres
Maison du Département – Direction de l'Education
Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX
Tél. : 05 49 06 79 79 – Fax : 05 16 43 21 43 –Email : aidescolarite@deux-sevres.fr

CONDITIONS POUR BENEFICIER DE L'AIDE AUX FAMILLES

Cette aide concerne les élèves demi-pensionnaires scolarisés dans un collège public.

La famille doit **obligatoirement résider en deux-sèvres** et justifier d'un revenu relevant des tranches 2 à 4 du quotient familial.

Le quotient familial se calcule selon la formule :

Revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition),
Nombre de parts fiscales

et doit se situer entre 2 709 € et 9 415 €.

Un outil de simulation est à disposition des familles sur le site du Département pour évaluer la tranche du quotient familial **www.deux-sevres.fr**.

Pour l'année scolaire 2018-2019, les revenus pris en compte sont ceux figurant sur **l'avis d'imposition 2017sur les revenus 2016**

Pour les couples vivant en concubinage et pour les enfants en résidence alternée les avis d'imposition des 2 parents sont à prendre en compte.

Le montant de l'aide se répartit comme suit :

	Montant de l'aide annuelle
Tranche 2 du QF (entre 2 709 € et 5 076 €)	**10 €**
Tranche 3 du QF (entre 5 077 € et 6 710 €)	**55 €**
Tranche 4 du QF (entre 6 711 € et 9 415 €)	**35 €**

Cette aide sera versée au collège et viendra en déduction du forfait restauration.

Les demandes arrivées au delà du délai et/ou incomplètes ne seront pas prises en considération sauf cas particuliers et justifiés, laissés à l'appréciation des services du Département.

Département des Deux-Sèvres
Maison du Département – Direction de l'Education
Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX
Tél. : 05 49 06 79 79 – Fax : 05 16 43 21 43 –Email : aidescolarite@deux-sevres.fr

Votre dossier doit impérativement être transmis
avant le 30 NOVEMBRE 2018 à

Département des Deux-Sèvres
Maison du Département
Direction de l'Education
Mail Lucie Aubrac - CS 58880
79028 NIORT CEDEX

ou par mail à : aidescolarite@deux-sevres.fr

DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

Nom et Prénom de l'élève

Nom et Prénom du représentant légal

DEMANDE D'AIDE AUX FAMILLES

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

(un dossier par enfant)

VOTRE DEMANDE DEVRA PARVENIR IMPERATIVEMENT
AU DEPARTEMENT
AVANT LE 30 NOVEMBRE 2018
(au delà de cette date aucune instruction ne sera effectuée)

Département des Deux-Sèvres
Maison du Département – Direction de l'Education
Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX
Tél. : 05 49 06 79 79 – Fax : 05 16 43 21 43 –Email : aidescolarite@deux-sevres.fr